LEMIEUX NOLET inc.
Syndics autorisés en insolvabilité

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
DIVISION DE QUÉBEC
No cour: 200-11-027273-211
No dossier: 43-2726589

C O U R S U P É R I E U R E
« En matière de faillite »

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9261-7703 Québec inc., faisant affaires sous les noms de Les Entreprises MSA (2020) inc. et RDFL Construction, au 1010, avenue Commerciale, de la ville de Saint-Apagit, dans la province de Québec.

FORMULAIRE D'OFFRE D'ACHAT ET CONDITIONS ET RÉSERVES
SE RAPPORTANT À LA VENTE DE BIENS

Je soussigné (e), _____ « l'Acheteur » soumets la présente offre d'achat afin d'acquérir les biens suivants :

Lots	Descriptions	Biens visés par l'offre oui /non	Montant de l'offre
1	Camion Kenworth, modèle T880 2016 (Item E-26) (NIV 1XK2DP0X6GJ978111)		
2	Camion International, modèle 9900 2007 (Item E-27) (NIV 2HSCHAPT26C287653)		
3	Camion Sterling, moteur Mercedes 2006 (Item E-28) (NIV 2FZHAZCXV46AU77932)		
4	Camion International, modèle S 1987 (Item E-29) (NIV 1HT2LDBRXHHA25234)		
5	Camion Kenworth 2007 (Item E-30) (NIV 992391)		
6	Camion International, modèle 9200 2005 (Item E-31) (NIV 2HSCEAPR55C178163)		
7	Remorque Plateforme de métal de 16' (Item E-32)		
8	Benne à sel Tenko de 16' (Item E-33)		
9	Véhicule Chevrolet, modèle Silverado 2007 (Item E-34) (NIV 562906)		

_____
Initiale

10	Camion Volvo, modèle VNL 2013 (Item E-34-A) (NIV 4V4NC9TG5DN559146)		
11	Gratte "one way" avec attache-rapide (ensemble) (Item E-35)		
12	Équipements (garage et bureau) et outillage comprenant table, chaises, bureau de travail, cric hydraulique, ensemble de torche, meuble classeur, coffre à outils, laveuse à pression, établi de métal, diable sur roues, compresseur vertical, chargeur, bassin lave pièces, réservoir établi, soudeuse, ordinateur, imprimante. (Items E-36 à E-52)		

Ces conditions et réserves font partie intégrante de l'appel d'offres et de la vente des biens.

1. Les soumissions peuvent être transmises par fax au 418 833-3191 ou par courriel à soumissions@ln.ca.

2. Pour les offres supérieures à 50 000 $, un dépôt minimum de 10 % du montant de la soumission à titre de dépôt sur soumission, virement bancaire fait à l'ordre de Lemieux Nolet inc., doit accompagner chaque soumission.

3. Lorsque le soumissionnaire retire sa soumission dans la période de quarante-huit (48) heures avant l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions ou jusqu'à ce qu'il reçoive un avis du résultat des soumissions, le dépôt du soumissionnaire sera confisqué à titre de dommages et intérêts payés par le soumissionnaire au syndic sans préjudice aux autres recours du syndic.

4. La plus élevée ou toute autre soumission ne sera pas nécessairement acceptée et les inspecteurs et le syndic se réservent le droit de rejeter toutes les soumissions.

5. Le syndic et les inspecteurs se réservent le droit de disposer des biens de toutes autres manières prévues à la Loi.

6. Les soumissions seront acceptées en présumant que le soumissionnaire a examiné les biens offerts en vente, s'est fié entièrement sur son examen et enquête et aucune garantie ou condition n'est donnée ou ne peut être sous-entendue quant à la description ou l'état des biens de quelque manière que ce soit.

7. Les biens sont vendus tels quels, sans garantie aucune et dans l'état où ils se trouvent au moment de la visite d'actifs. Si jamais, au moment de la vente, des biens sont manquants ou enlevés par le syndic suite à une réclamation, un ajustement sera accordé à l'acheteur, égal au montant offert pour ce bien par l'acheteur si celui-ci dans son offre a précisé le prix offert pour ce bien particulier ou sinon égal à la proportion de la valeur dudit bien dans l'inventaire du syndic par rapport au prix offert par l'acheteur sur la valeur totale de ceux-ci dans l'inventaire du syndic. Si jamais l'ajustement dépasse 30 % de la valeur totale des biens achetés, l'adjudicataire pourra annuler son offre et le syndic lui remettra son dépôt.

8. Le dépôt sera remis au soumissionnaire si la soumission n'est pas acceptée.

9. À moins d'indications contraires clairement énoncées dans la soumission, toute taxe s'appliquant à ladite vente est en sus du prix soumissionné.

10. Les adjudicataires doivent prendre possession des biens, autres que des immeubles, dans les cinq (5) jours suivant la date d'acceptation de leur offre à moins que les inspecteurs ou le tribunal n'autorisent un plus long délai.

11. Les adjudicataires doivent payer le solde dû sur l'achat des biens autres que des immeubles dans les cinq (5) jours suivant la date d'acceptation de leur offre ou avant d'en prendre possession, selon celle de ces deux dates qui est la première, à moins que les inspecteurs ou le tribunal n'autorisent un plus long délai.

12. Lorsque l'adjudicataire fait défaut de se conformer à une quelconque des exigences en vertu des présentes, il devra assumer toute dépense additionnelle survenue à l'actif à la suite de son défaut.

13. Lorsque l'adjudicataire fait défaut de payer les dépenses additionnelles mentionnées à l'alinéa 12 ou que l'adjudicataire fait tout simplement défaut de se conformer aux exigences des alinéas 10, 11, 22, 23 et 24, le syndic pourra, sur préavis de trois (3) jours, révoquer l'acceptation de la soumission et confisquer le dépôt à titre de dommages et intérêts sous toute réserve des droits du syndic de réclamer à l'adjudicataire les frais et honoraires encourus pour revendre le bien ainsi que la différence entre le prix de vente obtenu et le prix qu'avait soumissionné l'adjudicataire.

14. Nonobstant ce qui est prévu aux présentes, si l'adjudicataire prend possession des biens vendus avant d'en avoir payé le prix d'achat en entier, un intérêt au taux bancaire courant ou au taux d'intérêt sur le financement affectant les biens vendus selon le plus élevé des deux sera chargé à l'adjudicataire.

15. Les soumissions devront indiquer de façon précise quel montant de leur offre globale ils attribuent à chacun des lots ou partie de lot.

16. Lorsqu'une soumission est assujettie à une condition, la soumission doit énoncer le montant de la soumission si la condition énoncée dans la soumission est acceptée par le syndic et les inspecteurs, et le montant de la soumission si la condition n'est pas acceptée.

17. Lorsqu'une soumission est assujettie à une condition et que la soumission ne mentionne qu'un montant, ce montant sera considéré comme étant le montant de la soumission si les conditions énoncées dans la soumission ne sont pas acceptées par le syndic et les inspecteurs.

18. Lorsqu'il y a offre de vendre pour le compte de l'actif, ces conditions s'appliquent à l'offre compte tenu des adaptations de circonstance et une garantie de réalisation minimale pour l'actif doit être énoncée dans l'offre.

19. Si les biens vendus sont situés dans un local loué, l'adjudicataire devra remettre les lieux dans un état de propreté et de conformité aux normes de construction eu égard aux biens ou défauts causés par l'enlèvement d'un bien vendu.

20. Sans restreindre les obligations du soumissionnaire telles que précitées, le syndic se réserve le droit, à son gré, de renoncer à une quelconque condition ou obligation du soumissionnaire.

AUTRES CONDITION ET RÉSERVES SE RAPPORTANT À LA VENTE DES BIENS

21. Dans la mesure où une soumission est acceptée, l'acceptation sera communiquée avec avis écrit au soumissionnaire à l'adresse indiquée dans sa soumission, tel avis pouvant être transmis, à la discrétion du syndic, soit par courriel, par télécopieur ou par courrier. Le cachet de la poste ou la date de transmission du courriel ou de la télécopie fera foi de la date d'envoi.

22. Le syndic se réserve le droit de fixer les termes et conditions de la livraison des actifs.

CONDITIONS PARTICULIÈRES À L'ACHETEUR

23. _____
_____
_____
_____

_____
Initiale

24. _____

_____

COORDONNÉES DE L'ACHETEUR

Nom _____
Adresse : _____
Personne contact : _____
No de téléphone : Bureau :_____ Cellulaire :_____ Fax : _____
Adresse courriel _____

Je, _____, reconnais avoir pris connaissance des conditions et réserves se rapportant à la vente des biens .

Signé à _____ le _____ 2021.

_____
Acheteur

_____
Initiale